



Mairie de BARRAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 FEVRIER 2019

Compte-rendu

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 21 février 2019 à vingt heures, les conseillers municipaux se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

- Election d'un nouvel adjoint ;

FINANCES / MARCHES PUBLICS

- Ouverture anticipée de crédits : investissement 2019 ;
- Attribution du marché « Opération cœur de village – école provisoire », 2 lots ;
- Attribution du marché « retrait d'amiante, de plomb et démolition de la cave coopérative et de son annexe » ;

SUBVENTIONS

- Demande de subvention au SEDI pour des travaux d'éclairage public ;
- Demande de subvention DETR pour la réfection de rue de l'ancien tram ;
- Demande de subvention DETR / DRAC / FEDER pour l'opération Cœur de village ;
- Demande de subvention exceptionnelle UNADIF 38 ;

FONCIER / VOIRIE

- Vente à la Communauté de communes du Grésivaudan de 2 parcelles à la ZAE du Renevier ;
- Déneigement ;
- Enfouissement BT TEL Chemin de la digue ;

RH

- Mandatement concernant la protection sociale des agents par le CDG38 ;

DIVERS

- Actifs - passif du SABRE
- convention centre médico-social de Crolles 2018/2019 ;
- frais de scolarité – mairie de Chapareillan ;

ACTUALITES, INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES, CALENDRIER.

Présent(s) :

Christophe ENGRAND, Alain BAUD, Valérie BERGAME (arrivée à 20h13), Jean-Pierre BLANCHOD, Pierre BONNET, Jacky CECON, Thomas HEYMES, Nathalie HUET, Bernard MARTIN (parti à 20h35), Michèle MARTIN-DHERMONT, Jean ORTOLLAND, Noel REMY, Jacqueline DRILLAT

Excusé(s) :

Catherine GRANIER, excusée et ayant donné pouvoir à Valérie BERGAME
Frédéric LAVERRIERE, excusé et ayant donné pouvoir à Jacky CECON



Bernard MARTIN, excusé et ayant donné pouvoir à Christophe ENGRAND (après son départ à 20h35)
Elodie ROJON, excusée et ayant donné pouvoir à Nathalie HUET

Absent(s) :

Magali BOSSY, Patrick JEAMBAR

Michèle MARTIN-DHERMONT est désignée secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal du conseil du 6 décembre 2018

Christophe ENGRAND ouvre la séance du conseil municipal à 20 h 00 puis propose que le procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2018 soit approuvé.

Thomas HEYMES souhaite qu'apparaisse sa mention faite sur la dépollution des sols pour le tènement de la cave coopérative dans le cadre de sa démolition lors de la précédente assemblée.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-VALIDE le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire fait état des décisions prises, en vertu de la délibération N° 08.2014 du 10 avril 2014,

- **Décision N°01.2019** : Désignation de la société civile professionnelle d'avocats FESSLER JORQUEIRA & ASSOCIES pour représenter la commune de BARRAUX dans l'affaire n°1900616-1 pour la requête en référé-suspension formulée par Emmanuel Blondeel enregistrée le 29/01/2019 pour suspendre la délibération N°72.2018 liée à la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle D 1425 au Département de l'Isère. Cette dépense s'élève à 5 292 € TTC. Pour rappel, une même décision a été prise en 2018 pour un montant de 2 793 € TTC dans le cadre d'un recours également fait par Monsieur Blondeel pour la délibération N°01.2018 portant accord de principe pour la cession à l'euro symbolique d'une partie du tènement communal au Département. Monsieur le Maire annonce les résultats transmis par le tribunal administratif. L'ordonnance a été rendue le lendemain de l'audience et a rejeté la suspension de la délibération car les motifs d'urgence et d'illégalité n'ont pas été justifiés.

Alain BAUD fait part de son avis puisque présent à l'audition du référé-suspension le 12 février 2019 au tribunal administratif de Grenoble et évoque les interventions faites par Monsieur BLONDEEL devant la magistrate. Alain BAUD évoque sa très grande surprise puisque Monsieur BLONDEEL a parlé de « dessous de table » entre le Président du Département et Monsieur le Maire, et de manipulations du conseil municipal. Alain BAUD a été outré de tels propos mais aussi vexé d'avoir été considéré comme un « mouton ». Noël REMY intervient également et se dit lui aussi vexé par de tels propos. Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que ceci soit rapporté dans le compte rendu du conseil municipal.

- **Décision N°02.2019** : Désignation de la société civile professionnelle d'avocats FESSLER JORQUEIRA & ASSOCIES pour conseil et assistance dans l'ensemble des dossiers qui relèvent des compétences de la commune pour un montant de 3000 €. Ceci afin de se prémunir contre toutes actions procéduraires à l'encontre de la commune.

Ajout d'un point à l'ordre du jour



Christophe ENGRAND propose qu'un point soit adressé à l'ordre du jour concernant le recrutement d'un agent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal près en avoir délibéré, valide cet ajout à l'unanimité.

01.2019 Maintien d'un nouvel adjoint

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Suite au retrait de délégation confiée à l'adjointe Magali BOSSY compte-tenus des absences répétées liées à un déménagement en dehors de la commune de Barraux, Il est proposé de maintenir le poste d'adjoint.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de maintenir le poste d'adjoint

Délibération adoptée à l'unanimité

02.2019 Position d'un nouvel adjoint

Il convient désormais de définir la place du futur adjoint élu dans le tableau des adjoints.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer le poste d'adjoint vacant au dernier rang, les adjoints actuellement en poste remonte d'une place dans l'ordre suivant :

1^{er} adjoint : Alain BAUD

2^{ème} adjointe : Catherine GRANIER

3^{ème} adjoint : Noël REMY

4^{ème} adjoint : vacant

Délibération adoptée à l'unanimité

Election d'un nouvel adjoint

Enfin, il s'agit de procéder à l'élection du nouvel adjoint pour remplir les missions liées à l'action sociale.

Election du 4^{ème} adjoint :

M. Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du 4^{ème} adjoint.

Il rappelle qu'en l'application de l'article L.2122-4 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Le Maire demande s'il y a des candidats à ce poste : Mme Michèle MARTIN-DHERMONT présente sa candidature.



Le conseil municipal désigne deux assesseurs :
Nathalie HUET et Jacky CECON

Jacqueline DRILLAT est nommée secrétaire.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Résultat

Nom et prénom du candidat
Michèle MARTIN-DHERMONT

Nombre de suffrages obtenus : 14

Nombre de nuls : 0
Nombre de blancs : 1
Nombre d'exprimés : 14
Nombre de votants : 14

Michèle MARTIN-DHERMONT est proclamée 4^{ème} adjointe et a été immédiatement installée.

Valérie BERGAME rejoint la séance à 20h13.

03.2019 Ouverture anticipée de crédits : investissement 2019

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{ER} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2019.

CHAPITRE	BP 2018	25%	Type de dépenses
20 : immobilisations incorporelles	26 000	6 500	Frais document urbanisme et étude
21 : immobilisations corporelles	588 223.19	147 055.79	Terrains nus et bâtiments publics
23 : immobilisations en cours	976 000	177 479.77	immos en cours et installation technique (opération Cœur de village)
TOTAL	1 590 223.19	331 035.56	

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération adoptée à l'unanimité



04.2019 Attribution du marché « Opération cœur de village – école provisoire »

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Les travaux faisant l'objet de cette consultation comprennent la réalisation des travaux nécessaires à la création d'une école provisoire dans le but de la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire existant.

Groupement de maîtrise d'œuvre, Le mandataire est :

- COMPOSITE SARL ARCHITECTURE - 47, avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE

Une CAO s'est tenue lundi 21 janvier à 14h en mairie en présence des membres de la CAO. Monsieur le Maire propose aujourd'hui d'attribuer uniquement le lot 1 puisque le lot 2 est en cours de négociation.

Le maître d'œuvre concernant les travaux du Lot N°01 - V.R.D. est:

- S.A.R.L. VERDIS - 58, Chemin de la Ficologne - 73190 SAINT-BALDOPH

Rappel du règlement de consultation pour la partie négociation » :

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier selon des modalités qui seront à définir avec les candidats ayant déposé une offre, et qui ne saurait bouleverser l'économie du marché. La négociation pourrait éventuellement porter sur le prix et/ou la valeur technique. Le nombre de candidats invité à négocier sera de 3 si le nombre de candidatures le permet. A l'issue des négociations, le maître d'ouvrage invitera les candidats sélectionnés à proposer une nouvelle offre et attribuera le marché selon les critères de sélection des offres déterminés dans le règlement de consultation.

CLASSEMENT DES OFFRES pour le lot N°01 – VRD - Tranche Ferme

Estimation du maître d'œuvre VERDIS

	Total Lot 01 Marché
Montant Total H.T.	432 640,50 €
Montant Total T.T.C.	519 168,60 €

Résultat de la commission d'ouverture des offres

Elle a enregistré 6 propositions

- ASTP73 (offre rejetée car absence du BPU et erreurs dans DQE) – 476 895.37 €
- COLAS – 529 027 €
- EGPI(mandataire)/EGPI/DELTA TP – 365 386 € et 362 996 € après négociation
- PIANTONI(mandataire)/TPB/SERTPR – 357 587.50 € et 357 857.50 € après négociation
- STPG /MOULIN TP – 495 934.90 €
- GUINTOLI/MIDALI – 424 986.65 € et 419 963.30 € après négociation

CLASSEMENT DES OFFRES pour le lot N°01 - Tranche Ferme

N° Classement	N° Enveloppe	Entreprises	Note critère Prix	Note critère Technique	Note
4	2	COLAS	34/50	40.25/50	74.25/100



1	4	EGPI/DELTA TP	49/50	41.25/50	90.25/100
3	5	PIANTONI/TP13/SERTPR	50/50	35.25/50	85.25/100
5	6	STPG/MOULIN TP	36/50	32.75/50	68.75/100
2	7	GUINTOLI/MIDALI	42/50	48.75/50	90.75/100

Après négociation :

N° Classement	N° Enveloppe	Entreprises	Note critère Prix	Note critère Technique	Note
2	4	EGPI/DELTA TP	49/50	41.25/50	90.25/100
3	5	PIANTONI/TPB/SERTPR	50/50	35.25/50	85.25/100
1	7	GUINTOLI/MIDALI	43/50	48.75/50	91.75/100

Après analyse des offres, la CAO propose au conseil de retenir pour le LOT 01 V.R.D. l'entreprise :

GUINTOLI / MIDALI pour un montant du marché à :

419 963.30 € H.T. soit 503 955.96 € T.T.O

Thomas HEYME demande des précisions sur le calendrier du chantier. Valérie BERGAME précise qu'il sera important de prendre contact avec le transporteur scolaire pour la circulation des bus scolaires après travaux et création de la nouvelle voie.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE les conclusions de la CAO ;
- AUTORISE le Maire à signer les actes d'engagements de l'entreprise retenue.

Délibération adoptée à l'unanimité

05.2019 - Attribution du marché « retrait d'amiante, de plomb et démolition de la cave coopérative et de son annexe »

Rapporteur : Christophe ENGRAND

La présente consultation concerne la réalisation d'un marché de travaux de retrait d'amiante, de déplombage et de déconstruction de l'ancienne cave coopérative et de son annexe sise à BARRAUX (38530) portant sur:

- Le retrait de l'intégralité des matériaux ou produits contenant de l'amiante présents sur le site ;
- Le déplombage de l'intégralité des éléments contenant du plomb ;
- La démolition des superstructures, des infrastructures, des fondations de l'ensemble des bâtiments présents sur le site ainsi que la purge des réseaux enterrés ;
- La dépollution intégrale de tous les éléments impactés (cuves, transformateur, terres, dalles béton, ...) présents sur le site ;
- Le talutage de la fouille en 3/2.



Monsieur le Maire rappelle qu'au vu du montant de ce marché, ces délégations, au titre de la délibération N°08.2014 en date du 10 avril 2014, lui donne pouvoir à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce, pour un montant inférieur à 207 000 € HT. Hors, il est traditionnellement et systématiquement présenté en conseil municipal de Barraux les marchés d'un tel montant par souci de transparence.

Le maître d'œuvre a estimé le coût du marché à 155 000 € HT.

Après ouverture des plis, les cinq entreprises candidates sont les suivantes (classées par ordre d'arrivée des plis) :

- FAVRE - 130 743 € et 123 668.50 € après négociation
- NGE - 139 992.50 € et 138 000 € après négociation
- PACA TP - 181 745 €
- TP BALINI – 149 179 €
- CARDEM – 218 483 € et 212 173.50 € après négociation

CLASSEMENT DES OFFRES

SYNTHESE DES CRITERES APRES NEGOCIATIONS FINANCIERES			
	FAVRE	NGE	CARDEM
Critère 1 - Prix (valorisé à 40 %) - N1	40,00	35,85	23,31
Critère 2 - Valeur Technique (valorisé à 60 %) - N2	39,00	53,40	48,60
Note Nf sur 100	79,00	89,25	71,91
CLASSEMENT	2	1	3
<small>Travaux de retrait d'amiante et de déconstruction de l'ancienne cave coopérative et de son annexe</small>			
CLASSEMENT FINAL	NGE	FAVRE	CARDEM
Classement	1	2	3

Après analyse des offres négociées, la CAO propose de retenir l'entreprise :

NGE Pour un montant Total du marché : 138 000 € H.T.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE les conclusions de la CAO ;
- AUTORISE le Maire à signer les actes d'engagements de l'entreprise retenue.

Pour : 14

Contre : 1 (P.BONNET)

Absention : 1 (T.HEYMES)



Rapporteur : Christophe ENGRAND

La commune de Barraux souhaite réaliser en 2019 les travaux suivants :

	HT	TTC	Subvention SEDI demandée
Rue de la Chaille	11 900	14 280	50% du montant
Chemin de la Fourchette			
Allée Mauperrier			
Rue du carré			
Chemin du Replat			
Rue de la Rua			
Route du Fayet			
Route de Barraux			
Remplacement lanterne BF par lanterne led avec crosses et coffret (rue Hauts de la Gâche et vieille Gâche + Chemin de la Biola)	14 700	17 640	
TOTAL	26 600	31 920	13 300

(NB : La TVA est récupérée en partie (16%) à N+2)

Le Maire informe l'assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la réalisation des travaux**
- DEMANDE que la commune de BARRAUX établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.**
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Bernard MARTIN quitte la séance à 20h35.

07.2019 - Demande de subvention DETR pour la réfection de rue de l'ancien tram et l'opération Cœur de village

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'ancienne Dotation Globale d'Équipement (DGE) allouée antérieurement par l'État à certains projets d'investissement des Communes, a été remplacée par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).



Dans le cadre de la DETR 2019, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'Etat pour les projets suivants :

- **Réfection de rue de l'ancien TRAM**

Coût estimé à 139 500 € H.T.

Montant éligible : 129 150 € HT (hors réseau EP, grille)

Plan de financement souhaité :

- Subvention DETR 2019 : 25 830 €
- *Subvention éventuelle du Conseil Départemental*
- Commune : A définir

- **Opération Cœur de village**

Coût estimé à 3 648 150 € H.T.

Plan de financement souhaité :

- Subvention DETR 2019 : 200 000 €
- Subvention FSIL 2019 : 935 500 €
- Subvention Conseil départemental : 255 000 €
- *Subvention éventuelle du Conseil Régional et de l'Europe*
- Commune : A préciser

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

-DECIDE de solliciter l'aide financière de l'Etat (Préfecture de l'Isère), par le biais de la DETR 2019, pour les projets de la réfection de la rue de l'ancien tram et de l'opération « Cœur de village ».

-VALIDE les plans de financement indiqués ci-dessus.

-AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents liés à ces dossiers de demandes de subventions.

Délibération adoptée à l'unanimité

08.2019 Demande de subvention exceptionnelle UNADIF 38

Rapporteur : Noël REMY

Noël REMY explique que l'UNADIF 38 projette d'organiser un voyage destiné aux collégiens et lycéens du département de l'Isère qui seront récompensés en Préfecture lors de la remise des prix.

Au cours de ce voyage les jeunes lauréats, vont pouvoir mieux appréhender les notions de répressions et d'antisémitisme en visitant le Camp des Milles, ils participeront à des ateliers pédagogiques. La visite du Mont Faron leur fera découvrir l'histoire des libérateurs venus d'Afrique.

Il est primordial de faire connaître aux jeunes générations, l'histoire de la seconde guerre mondiale afin de les faire réfléchir à des notions telle que le racisme, l'antisémitisme, l'égalité, et de leurs faire comprendre ce qui est arrivé à des millions d'hommes et de femmes de toutes nationalités et ce que furent les représailles et les massacres perpétrés par le régime nazi.



Le thème du Concours 2019 étant " Les représailles en France et en Europe 1939-1945 " est tout à fait en relation avec le voyage.

Noel REMY propose d'allouer une subvention de 300 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'accorder une subvention de 300 € à l'UNADID 38.

Délibération adoptée à l'unanimité

09.2019 Vente à la Communauté de communes du Grésivaudan de 2 parcelles à la ZAE du Renevier

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes est seule compétente pour la gestion des zones d'activités économiques, et notamment pour céder ou louer les terrains et bâtiments aux entreprises.

Dans le cadre de la régularisation d'une cession initiée par la commune, un acte tripartite était prévu entre la commune de Barraux, le Grésivaudan et l'acquéreur, deux parcelles situées sur la ZAE de Renevier devaient être cédées à une entreprise. Cette cession ayant été annulée, il revient au Grésivaudan d'acquiescer ces deux parcelles d'une surface de 3 071 m². Il s'agit des lots 8 et 9, cadastrés ZA 74 et ZA 75. Conformément à la délibération n°DEL-2016-396 du 12 décembre 2016, le prix de cession est calculé selon la méthode du prix de revient, lequel s'élève à 39,29 € HT/m², soit un total de 120 660 € HT.

Le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte de ces parcelles.

Ainsi, Monsieur le Maire propose :

- **de vendre auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan deux parcelles d'environ 3 071 m² au prix de 39,29 € HT/m², soit environ 120 660 € HT ;**
- **de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**-ACCEPTER la vente aux conditions fixées ci-dessus,
-AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les actes afférents à cette affaire.**

Délibération adoptée à l'unanimité

10.2019 Déneigement

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Le Maire rappelle :

- que le déneigement des routes départementales en agglomération relève de la compétence simultanée des Communes ou des Communautés de communes ou d'agglomération et des Départements ;



- que compte tenu de cette double intervention potentielle, les parties ont convenu d'optimiser les interventions de chacun pour une meilleure efficacité du service public ;
- qu'il apparait opportun que la Commune prenne en charge des interventions de déneigement et-de traitement sur des sections de routes départementales ;
- que ces interventions nécessitent une mise à disposition à titre onéreux par la Commune de moyens humains et matériels.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières pour le déneigement et le traitement, pendant la période hivernale allant du 1^{er} novembre au 15 mars de l'année suivante par la Commune de sections de routes départementales.

La Commune effectuera le déneigement et le traitement sur :

- La RD n° 9C du PR 0+000 au PR 0+720, section de RD située sur la commune de Barraux - Niveau de service : N 3.
- la RD n° 9E du PR 0+000 au PR 0+335, section de RD située sur la commune de Barraux - Niveau de service : N 4.
- la RD n° 9F du PR 0+000 au PR 1+556, section de RD située sur la commune de Barraux - Niveau de service : N 4.

Ceci représente un circuit travaillé de 2.611 km.

La Commune met en œuvre les moyens, tant humains que matériels, pour atteindre les niveaux de service définis ci-dessus.

Le déclenchement des interventions de la Commune se fait sous la responsabilité du Département en fonction des conditions météorologiques et de l'état des routes et donne lieu à une coordination avec la Maison du Département du Grésivaudan.

Les prix concernent la mise à disposition par la Commune au Département.

DETERMINATION DES PRIX

Prix 1 : FRAIS DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL le forfait 250.00 €

Ce prix rémunère :

- la mise à disposition du matériel de la Commune pour chaque saison hivernale
- l'immobilisation du matériel de la Commune pendant 2 jours pour son équipement
- l'amortissement du matériel acheté par la Commune pour le déneigement.

Prix 2 : COUT HORAIRE DU MATERIEL l'heure 55.00 €

Ce prix rémunère l'heure d'intervention du matériel de la commune (véhicule porteur et ses équipements).

Il comprend le prix du carburant.

Prix 3 : COUT HORAIRE DU PERSONNEL l'heure 40.00 €

Ce prix rémunère le coût horaire du chauffeur et de son accompagnateur le cas échéant.

Ce prix comprend la rémunération des astreintes et des équipements individuels dus au personnel ainsi que la formation.



Prix 4 : COUT A LA TONNE DU FONDANT
ET/OU ABRASIF FOURNI PAR LA COMMUNE

la tonne 70.00 €

Ce prix rémunère le fondant et/ou abrasif utilisé, à la tonne, nécessaire à la réalisation de l'intervention.

La présente convention est conclue pour une période de dix ans (10 ans) sans possibilité de reconduction. Elle prend effet à compter du démarrage de la saison hivernale 2018 / 2019.

Noël REMY mentionne qu'il s'agit de la rue de la Corva qui est déneigée et qu'il conviendra de la faire corriger par le Département.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**-ACCEPTE les conditions de la convention de déneigement avec le Département de l'Isère
-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention afférente à cette affaire.**

Délibération adoptée à l'unanimité

11.2019 Enfouissement BT TEL Chemin de la digue

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Le Maire propose de coordonner l'enfouissement des réseaux secs avec l'aménagement des digues et un renouvellement du réseau d'eau. Concernant l'éclairage public le Sédi déposerait les foyers lumineux existants sur les poteaux bétons et réaliserait tranchée + pose des fourreaux EP + câblette de terre. Resterait à la commune le soin de gérer la pose des massifs, candélabres et câble EP.

Le SEDI a donc étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau suivant :

*Collectivité Commune
BARRAUX
Affaire n° 18-003-027
Enfouissement BT TEL les digues*

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	119 469 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	69 216 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	2 845 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	47 409 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

1 - **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 119 469 €
Financements externes : 69 216 €
Participation prévisionnelle : 50 253 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 2 845 €



Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	29 226 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	2 000 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	1 392 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	25 834 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

LE CONSEIL, entendu cet exposé,

1 - **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	29 226 €
Financements externes :	2 000 €
Participation prévisionnelle :	27 226 €
<i>(frais SEDI + contribution aux investissements)</i>	

2 - **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 1 392 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, entendu cet exposé,

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 148 695 €

Financements externes : 71 216 €

Participation prévisionnelle : 77 479 € (frais SEDI + contribution aux investissements)

- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 4 237 €

Délibération adoptée à l'unanimité

12.2019 Mandatement concernant la protection sociale des agents par le CDG38

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Le Maire expose le projet de donner mandat au Centre de gestion de l'Isère afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.



Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire. Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1^{er} janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, entendu cet exposé,

-CHARGE le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

-AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente

Délibération adoptée à l'unanimité

13.2019 Actifs – passifs du SABRE

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Vu l'arrêté inter préfectoral n°38-208-12-26-002, la dissolution du SABRE a été prononcée et la répartition de ses actifs et de son passif effectué.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Maire propose d'acter le transfert à la Communauté de communes du Grésivaudan, des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au terme de la dissolution du syndicat, afin que cette dernière puisse délibérer de façon concordante :

Communes	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement	Total
Alleverd	7 200.48 €	45 789.73 €	52 990.21 €
Barraux	2 212.53 €	4070.01 €	6 282.54 €
La Chapelle du bard	486.52 €	3 093.87 €	3 580.39 €
La Buisnière	607.02 €	3 860.21 €	4 467.23 €
Le Moutaret	271.00 €	1 723.38 €	1 994.38 €
Pontcharra	9 761.04 €	62 073.04 €	71 834.08 €
St Maximin	674.65 €	4 290.29 €	4 964.94 €
Total	21 213.24 €	124 900.53 €	146 113.77 €



Le Maire précise, par ailleurs, qu'en application de l'arrêté susmentionné, la communauté de communes va prendre contact, dans les meilleurs délais, avec la Société de Financement Local pour prendre en charge à hauteur de 65.06% le capital restant dû sur le contrat signé en 2014.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE le transfert des montants suivants à la Communauté de communes du Grésivaudan :**
 - 2 212.53 € - résultat de fonctionnement**
 - 4 070.01 € - résultat d'investissement**

Délibération adoptée à l'unanimité

14.2019 - convention centre médico-social de Crolles 2018/2019 ;

Rapporteur : Valérie BERGAME

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2321-2;
VU le code de l'éducation et, notamment, ses articles L 541-3, D541-3 et D541-4 ;
VU la délibération 096-2015 adoptée par le conseil municipal de Crolles le 25 septembre 2015,

Valérie BERGAME propose de reconduire les termes de la convention avec le centre médico-social de Crolles pour les années 2018 et 2019.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'approuver la participation de la commune de Barraux au CMS de Crolles à 0.67 euros par élève pour l'année scolaire 2018-2019 ; sachant que la commune compte 212 élèves, soit un montant de 142.04€**
- **AUTORISE Le Maire à signer la convention afférente avec la commune de Crolles**

Délibération adoptée à l'unanimité

15.2019 Frais de scolarité – mairie de Chapareillan

Rapporteur : Valérie BERGAME

Valérie BERGAME rappelle que la commune de Chapareillan a accueilli durant l'année scolaire 2017/2018 au sein de la classe ULIS de son école élémentaire 3 élèves arrivant de la commune de Barraux.

Le code de l'éducation prévoit en son article L212-8 les modalités de prise en charge des frais de scolarité par la commune de résidence de l'élève. Par délibération en date du 28/06/2018 le conseil municipal de Chapareillan a fixé la participation des communes extérieures à 491 € par élève.

Valérie BERGAME propose de verser cette participation à la commune de Barraux

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de verser cette participation à la commune de Chapareillan, soit 491 € par élève ; sachant que 3 élèves sont concernés, ce qui représente un montant total de 1 473 €**

Délibération adoptée à l'unanimité



16.2019 Accroissement temporaire d'activités

Rapporteurs : Valérie BERGAME et Christophe ENGRAND

Valérie BERGAME précise que suite au départ pour convenances personnelles d'un agent, la commune a fait appel aux services de l'ADEF pour combler le temps de travail (23€/heure). Depuis le début d'année scolaire en septembre 2018, le choix a été fait d'internaliser ce temps de travail pour réduire le coût de la masse salariale.

Il convient donc de créer un poste non permanent pour :

- le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent
- un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Cette délibération a pour principe de permettre :

- le recrutement d'un agent contractuel en cas d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité (article 3, 1° et 2° loi n°84-53 du 26/01/84),
- le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel en temps partiel/congé annuels, congé maladie/de grave maladie/longue maladie/d'un congé longue durée/maternité/parental/présence parentale/de solidarité familiale/instruction militaire/activité dans la réserve (article 3-1 loi n°84-53 du 26/01/84)

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu de l'accroissement temporaire d'activités

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs



- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans le secteur du bâtiment et de la petite enfance. La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique, échelon 1.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

-DE MODIFIER le tableau des emplois

-D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

-D'INSCRIRE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au démarrage du contrat de travail de l'agent recruté

-INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses, Agenda

- des courriers ont été reçus en mairie concernant la circulation chemin de Renevier. Monsieur le Maire explique que certains conducteurs ont pris l'habitude d'emprunter le chemin de Renevier générant des nuisances importantes. Le Maire a déjà répondu aux courriers et recevra les propriétaires impactés par cette circulation en présence de Noël REMY, adjoint en charge de la commission « cadre de vie » et Michèle MARTIN-DHERMONT, élue et habitante de la Gâche. Les services techniques ont déjà été sollicités pour améliorer rapidement cette situation.
- Le Maire précise que le Département travaille actuellement sur un projet pour faciliter l'accès à la zone Pré-Brun et ainsi décongestionner davantage les doubles giratoires.
- Le Département a également engagé une étude sur la faisabilité d'aménagement de pont(s) entre la zone Pré-Brun et la sortie de l'autoroute.
- Valérie BERGAME présente le marché de restauration collective contracté avec le prestataire ELIOR. Une réunion a été organisée avec les mairies de Pontcharra et de Saint-Maximum. Il a été convenu de reconduire une dernière fois pour une année le marché avec Elior et une nouvelle consultation sera lancée pour effectivité en septembre 2020. La partie administrative sera engagée à l'automne 2019 et la consultation sera lancée au premier trimestre 2020.
- La carte scolaire a été dévoilée. La commune de Barraux n'a pas été identifiée comme menacée par une fermeture de classe.



- Alain BAUD prend la parole pour présenter l'actualité culturelle le 7 avril « la Tour de Babel ». Un appel à bénévoles est lancé pour gérer le stationnement.
- Jean ORTOLLAND remercie l'assemblée des avancées positives faites au Fayet (problèmes de décharge) mais s'inquiète du ruisseau et propose un aménagement avec une petite aire de stationnement.

La séance est levée à 21h23.

